

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 14 décembre 2022 à 15 h, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon et préfet suppléant
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

Sont absents :

Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10159-12-22

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10160-12-22

Il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée (Maximum 30 minutes)
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 16 et 23 novembre 2022
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022
 - 4.2. Adoption du procès-verbal du 23 novembre 2022
5. Aménagement du territoire
 - 5.1. Avis de conformité
 - 5.1.1. Modification de la résolution 10062-10-22 - Avis sur le règlement 272-10 de la municipalité de Franklin
 - 5.1.2. Avis sur le règlement 953-2022 de la Ville de Huntingdon
 - 5.1.3. Avis sur le règlement numéro 25.45-2022 de la municipalité d'Ormstown
 - 5.1.4. Avis sur le règlement numéro 65.6-2022 de la municipalité d'Ormstown
 - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
 - 5.2.1. Résolution 2022-11-649 - Dérogation mineure 2022-0023 - Saint-Anicet
6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste de paiements émis au 12 décembre 2022
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport collectif)
 - 6.2.2. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport adapté)
 - 6.2.3. Paiement de facture - Autobus La Québécoise

- 6.2.4. Paiement de facture - Global électro-mécanique inc.
- 6.2.5. Paiement de facture - FQM Adhésion 2023
- 6.2.6. Paiement de facture - Déchiquetage de documents
- 6.2.7. Paiement de facture - Dunton Rainville (Quai)
- 6.2.8. Paiement de facture - Sylvie Anne Godbout
- 6.2.9. Paiement de facture - Pro-Peintre
- 6.2.10. Paiement de facture - Construction Richard Myre
- 6.2.11. Paiement de facture - Studios Edge Futur Inc.
- 6.3. Vente pour défaut de paiement de taxes - Tarification
- 6.4. Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 7. Contrat et ententes
 - 7.1. Contrat - Entretien de la plateforme élévatrice
 - 7.2. Contrat - Logiciel comptabilité
 - 7.3. Contrat - Mobilier de bureau
 - 7.4. Contrat - Travaux relocalisation bureau de la Cour municipale
 - 7.5. Contrat - Service Transport adapté
 - 7.6. Contrat - ICO Technologies
 - 7.7. Contrat - FQM Assurances de dommages
 - 7.8. Contrat - Système d'enregistrement audio - Cour municipale
 - 7.9. Contrat - Transbordement, transport et élimination des déchets
 - 7.10. Contrat - Collecte, transport et élimination des déchets
 - 7.11. Contrat - Collecte, transport et traitement des matières recyclables
 - 7.12. Contrat - Conduit extérieur en PVC pour installation fibre optique
- 8. Ressources humaines
- 9. Développement régional
 - 9.1. Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale FRR - Volet 4 - Adoption d'un cadre de vitalisation
 - 9.2. Programme d'aide d'urgence aux PME 2020-2022 (PAUPME, AERAM) - Remboursement des prêts
 - 9.3. Programme Emplois d'été Canada - Demande pour la saison estivale 2023
 - 9.4. Confirmation d'adhésion à l'offre de services régionale en prévention des incendies
 - 9.5. Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025
 - 9.6. Entente sectorielle - Développement de la forêt 2023-2026
 - 9.7. Programme cadets de la Sûreté du Québec - Saison estivale 2023
- 10. Demande d'appui
 - 10.1. MRC Antoine-Labelle - Aide financière pour le soutien pour la mise à jour et le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux
 - 10.2. MRC des Maskoutains - Demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine Québécois
 - 10.3. MRC de Papineau - Inventaire du patrimoine immobilier : Méthode de réalisation, consignation et diffusion des données
 - 10.4. MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec
 - 10.5. MRC de la Matawinie - Demande d'accompagnement financier - Hausse importante des coûts pour le transport collectif
 - 10.6. MRC de Portneuf- Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement
- 11. Correspondance
 - 11.1. MRC de Beauharnois-Salaberry – Désignation délégués de cours d'eau
 - 11.2. UPA Montérégie - Partenariat financier Gala Agristars de la grande Montérégie 2023
- 12. Varia
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM 30 MINUTES)

Madame la préfète explique le fonctionnement de la période de questions et souligne particulièrement qu'aucune intimidation ou agressivité ne sera tolérée.

Un citoyen de Saint-Anicet demande quand sera rendu disponible le rapport de données bathymétriques.

Le même citoyen demande si un plan stratégique a été élaboré quant à la station de pompage de la rivière La Guerre.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16 ET 23 NOVEMBRE 2022

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

10161-12-22

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉ

4.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2022

10162-12-22

Il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉ

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 10062-10-22 - AVIS SUR LE RÈGLEMENT 272-10 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

La résolution n° 10062-10-22 du 19 octobre 2022 aurait dû se lire comme suit :

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 272-10, modifiant le règlement de zonage numéro 272;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 12 septembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement permet les logements accessoires à l'intérieur des bâtiments accessoires sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10163-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 272-10 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement;

La présente résolution n'a pas pour effet de modifier la date d'émission du certificat de conformité, le 24 octobre 2022.

ADOPTÉ

5.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 953-2022 DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme numéro 953-2022 modifiant le règlement de zonage 512;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'agrandir la zone HD-8 à même la zone industrielle IN-4 située sur la rue Lake (lots 3 229 837 et 3 447 065), de créer la zone HA-15 à même la zone industrielle IN-4 située sur la rue Lake (lot 3 447 066) et de modifier la grille des classes d'usages autorisés par zone de l'article 4.9 afin d'autoriser l'usage h1-2 « Habitation jumelée » dans la zone HA-15 et l'usage h7 « Habitation collective » dans la zone centre- ville CVA;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 953-2022, modifiant le règlement de zonage 512 de la Ville de Huntingdon, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.3. AVIS SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25.45-2022 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Orms town dépose le règlement d'urbanisme numéro 25.45-2022, modifiant le règlement de zonage n° 25-2006;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Orms town est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 25-2006 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent, d'ici l'entrée en vigueur des règlements compris dans l'exercice de refonte réglementaire actuellement en cours, de préciser les matériaux de revêtement extérieur autorisés dans certaines zones;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme numéro 25.45-2022 de la Municipalité d'Orms town conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

10164-12-22

10165-12-22

5.1.4. AVIS SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 65.6-2022 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme numéro 65.6-2022, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 65-2011 (PIIA);

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent, d'ici l'entrée en vigueur des règlements compris dans l'exercice de refonte réglementaire actuellement en cours, d'assurer une vigie sur certains travaux qui seront effectués dans certains secteurs du territoire municipal par l'entremise d'une modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assujettir les permis relatifs à certains travaux de construction et de rénovation à l'intérieur des zones C01-111, P01-112, H01-113, C01-114, H02-208, P02-218, C02-219, H02-221, H02-223, C03-301, H03-302, P04-406 ET H04-408 (rues Church, Jamestown, Sadler, Roy, Bay, Argyle, McBain, Green, Lambton, Bridge, Broadway, Wellington, Châteauguay, Edward, Arthur, Georges et ch. de La Rivière Châteauguay) à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme numéro 65.6-2022 de la Municipalité d'Ormstown conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

5.2.1. RÉSOLUTION 2022-11-649 - DÉROGATION MINEURE 2022-0023 - SAINT-ANICET

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de permettre une réduction de la largeur d'une partie du cadastre d'un chemin privé situé entre les lots 2 844 194 et 2 844 202 sur une longueur de 13,73 mètres à 3,96 mètres au lieu de 15 mètres;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté.

10166-12-22

Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2022-11-649 ayant pour effet de permettre une réduction de la largeur d'une partie du cadastre d'un chemin privé situé entre les lots 2 844 194 et 2 844 202 sur une longueur de 13,73 mètres à 3,96 mètres au lieu de 15 mètres.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

6.1.1. LISTE DE PAIEMENTS ÉMIS AU 13 DÉCEMBRE

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 13 décembre 2022 au montant de 670 039,24 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 13 décembre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 13 décembre 2022 au montant de 670 039,24 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

10167-12-22

10168-12-22

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Aucune liste des comptes recevables 60-90-120 jours au 12 décembre 2022 n'est soumise.

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT COLLECTIF)

ATTENDU QUE le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport collectif, (résolutions n° 10006-08-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois de novembre 2022;

Secteur ouest : 6 992,86 \$

Secteur est : 741,32 \$

10169-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de novembre 2022, au montant total de 7 734,18 \$, taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.2. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown inc.* pour le service de transport adapté, (résolution n° 9718-01-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures, pour le mois novembre 2022;

Secteur ouest : 40 538,61 \$

Secteur est : 22 090,37 \$

10170-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de novembre 2022, au montant total de 62 628,98 \$, taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.3. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de novembre 2022 au montant de 49 296,11\$, taxes incluses.

10171-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1-033081 au montant de 49 296,11 \$,
taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire
n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport »
du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.4. PAIEMENT DE FACTURE - GLOBAL ÉLECTRO-MÉCANIQUE INC.

ATTENDU le contrat octroyé à *Global Électro-Mécanique Inc.* pour la
réinstalaltion d'une pompe de la station de pompage sur la rivière La Guerre à
Saint-Anicet (résolution n° 9967-06-22);

ATTENDU QUE *Global Électro-Mécanique Inc.* soumet une facture au montant
de 6 759,41 \$, taxes incluses;

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière exceptionnelle entre
la MRC et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation
(MAPAQ) afin de défrayer 100 % des frais de réparation de la pompe (résolution
n° 8867-08-20), jusqu'à un maximum de 50 000 \$, incluant la partie non
remboursable des taxes.

10172-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 5048 à *Global Électro-Mécanique Inc.* au
montant de 6 759,41 \$, taxes incluses;

De spécifier que la facture sera transférée au MAPAQ pour remboursement
selon les modalités de versement prévues à la convention d'aide financière ou
toutes autre modalilité dans le cas d'un dépassement du maximum prévu à ladite
convention;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire
n° 02-490-10-419 « Hon prof réparation pompe » du volet « Station de
pompage », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.5. PAIEMENT DE FACTURE - FQM ADHÉSION 2023

ATTENDU QUE l'adhésion à la *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)*
arrive à échéance;

ATTENDU QUE les services offerts par la FQM sont pertinents pour la MRC du
Haut-Saint-Laurent.

10173-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la *FQM*, pour l'année 2023, au
montant de 552,24 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire
n° 02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration » du budget
2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.6. PAIEMENT DE FACTURE - DÉCHIQUETAGE DE DOCUMENTS

ATTENDU la nécessité pour la cour municipale et pour la MRC de détruire le contenu de cent boîtes.

10174-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De confirmer l'octroi de contrat de déchiquetage de documents à la firme *Shred-it*,

D'autoriser le paiement de la facture n° 8100340899 à *Shred-it*, au montant de 2 060,51 \$, taxes incluses;

De répartir la facture entre la cour municipale (824,21 \$) et la MRC (1 236,30 \$);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration » et 02-120-00-670 « Fournitures de bureau et autre » du volet « Cour municipale », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.7. PAIEMENT DE FACTURE - DUNTON RAINVILLE (QUAI)

ATTENDU le contrat octroyé à *Dunton Rainville Avocat et Notaires* pour les services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la Municipalité de Saint-Anicet et de la Municipalité d'Elgin (résolution n° 9548-1021);

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture au montant de 3 364,17 \$, taxes incluses.

10175-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 412380 pour septembre 2022 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant de 3 364,17 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.8. PAIEMENT DE FACTURE - SYLVIE ANNE GODBOUT

ATTENDU le contrat octroyé à *Me Sylvie Anne Godbout*, pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 9540-10-21);

ATTENDU QUE Me Sylvie Anne Godbout, soumet une facture au montant de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour le mois de novembre 2022.

10176-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2022-09 à *Me Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 4 024,13 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-411 « Procureur municipal - honoraires » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.9. PAIEMENT DE FACTURE - PRO-PEINTRE

ATTENDU le contrat octroyé à *Pro-Peintre* (résolution n° 9041-12-20);

ATTENDU QUE Pro-Peintre soumet une facture pour les travaux effectués en novembre 2022.

10177-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 653 à *Pro-Peintre* pour la peinture des locaux de l'édifice de la MRC, pour un montant de 10 232,78 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.10. PAIEMENT DE FACTURE - CONSTRUCTION RICHARD MYRE

ATTENDU le contrat octroyé à *Construction Richard Myre* pour effectuer des rénovations dans les locaux du CLSC, notamment la construction d'une nouvelle toilette pour personnes à mobilité réduite (résolution n° 9669-12-21);

ATTENDU QUE le CLSC ne souhaite pas procéder à ces travaux pour le moment;

ATTENDU QUE Construction Richard Myre soumet une facture pour différents items achetés;

ATTENDU la facture soumise par *Construction Richard Myre* pour l'achat de ces items au montant approximatif de 2 091,40 \$, taxes incluses.

10178-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1405 au montant de 2 091,40 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.11. PAIEMENT DE FACTURE - STUDIOS EDGE FUTUR INC.

ATTENDU le contrat octroyé à *Studios Edge Futur inc.* (résolution n° 10033-09-22);

ATTENDU QUE le montant total du contrat aurait dû se lire 20 120,63 \$, taxes incluses;

10179-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De confirmer l'attribution du contrat à *Studios Edge Futur inc.* pour la mise en place d'une formule de vidéo conférence et la formation au montant de 20 120,63 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soit puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-453 « Contrat de service » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - TARIFICATION

ATTENDU QUE la MRC a la responsabilité, par l'entremise de son greffier-trésorier, d'effectuer annuellement la vente pour défaut de paiement de taxes pour le compte des municipalités locales régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1, articles 1022 et suivants);

*ATTENDU QU'*en vue des procédures de 2023, il y a lieu de fixer par voie de résolution la tarification relative aux ventes pour défaut de paiement de taxes.

10180-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

Que la tarification des frais pour vente pour défaut de paiement de taxes soit établie comme suit :

Frais fixes par numéro de matricule :

- Honoraires du greffier-trésorier de la MRC :
Tarif par dossier : 190 \$
- Déboursés :
Coûts réels établis par Postes Canada;
Coûts réels liés à l'inscription par lot ou partie de lot des préavis pour défaut de paiement de l'impôt foncier aux bureaux de la publicité des droits.

Frais généraux répartis au prorata de la dette :

- Publication des avis dans les journaux distribués sur l'ensemble du territoire (2 parutions);
- Frais d'inscription des préavis pour défaut de paiement de taxes au registre foncier du Québec.

ADOPTÉ

6.4. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU l'exigence qu'au sein d'un organisme public, un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations (*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, article 8.1));

10181-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De nommer le directeur général et greffier-trésorier, Pierre Caza et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Chantal Isabelle, à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉ

7. CONTRAT ET ENTENTES

7.1. CONTRAT - ENTRETIEN DE LA PLATEFORME ÉLÉVATRICE

ATTENDU QUE le contrat octroyé à *Loadmaster* pour l'entretien de la plateforme élévatrice vient à échéance le 31 décembre 2022 (résolution n° 9802-03-22);

ATTENDU l'offre reçue de *LoadMaster* pour l'entretien de celle-ci.

10182-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyé le contrat de gré à gré à *Loadmaster* pour l'entretien de la plateforme élévatrice, pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, au montant approximatif de 1 222,99 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrat de services » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.2. CONTRAT - LOGICIEL COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE le contrat octroyé à *Infotech* relativement au logiciel SYGEM de comptabilité municipale vient à échéance le 31 décembre 2022 (résolution n° 9802-03-22);

10183-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de contrat de gré à gré à *Infotech* pour le logiciel SYGEM, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, au coût de 4 765 \$ pour l'option régulière du contrat de soutien et 625 \$ pour le service à valeur ajoutée;

D'autoriser le paiement de la facture n° 202300165 au montant de 6 197,15 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrats de services » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3. CONTRAT - MOBILIER DE BUREAU

ATTENDU QUE la MRC désire acquérir du mobilier;

ATTENDU la soumission reçue de *Jamunik* à cet effet.

10184-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser l'achat de mobilier auprès de *Jamunik*, au montant de 6 319,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-10-000 « Inves. Immo-équipement » du volet « Administration » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.4. CONTRAT - TRAVAUX RELOCALISATION BUREAU DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU le besoin de procéder à des travaux pour la relocalisation des locaux de la Cour municipale au 1^{er} étage;

10185-12-22

ATTENDU QUE Construction Richard Myre, soumet une offre de prix pour effectuer les travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'octroyer un contrat de gré à gré à *Construction Richard Myre*, pour la mise en place d'un comptoir avec vitre trempée pour recevoir les paiements des défendeurs, pour un montant approximatif de 2 943,36 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-519 « Loc. espace et équipements » du volet « Cour municipale », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.5. CONTRAT - SERVICE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur actuel pour le service de transport adapté arrive à échéance le 31 décembre 2022 (résolution n° 9718-01-22 pour les secteurs est et ouest);

ATTENDU l'importance de maintenir l'offre de transport adapté pour l'année 2023 pour les municipalités de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2022, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport adapté;

*ATTENDU QU'*une offre a été reçue de *Taxi Ormstown inc.* pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent au montant de 363 752,15 \$, taxes incluses;

*ATTENDU QU'*une offre a été reçue de *Taxi Ormstown inc.* pour le secteur est de la MRC du Haut-Saint-Laurent au montant de 160 246,40 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces montants se basent sur une moyenne de 10 000 déplacements individuels sans tenir compte du jumelage des courses qui sera effectué par le service de répartition pour optimiser les coûts et le nombre de déplacements;

ATTENDU la tarification suivante :

Secteur ouest	Avant taxes	Taxes incluses
Tarif kilométrique	2,65 \$ / km	3,04 \$ / km
Frais de prise en charge applicable à chaque déplacement d'usager en fauteuil roulant	25,00 \$	28,74 \$
Frais de déplacement applicable à chaque déplacement requis vers le secteur de desserte	25,00 \$	28,74 \$
Secteur est	Avant taxes	Taxes incluses

Tarif kilométrique	2,65 \$ / km	3,04 \$ / km
Frais de prise en charge applicable à chaque déplacement d'usager en fauteuil roulant	25,00 \$	28,74 \$

10186-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour les services de transport adapté du secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent à *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 selon la tarification susmentionnée pour un montant total approximatif de 363 752,15 \$, taxes incluses;

D'octroyer le contrat pour les services de transport adapté du secteur est de la MRC du Haut-Saint-Laurent au transporteur *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 selon la tarification susmentionnée pour un montant total approximatif de 160 246,40 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.6. **CONTRAT - ICO TECHNOLOGIES**

ATTENDU QUE le contrat octroyé à *ICO Technologie* pour le support, l'hébergement et la licence web est échu depuis le 30 novembre 2022 (résolution n° 9654-12-21);

ATTENDU QUE *ICO Technologie* soumet une facture pour le support, l'hébergement et la licence web du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 pour un montant de 2 630,63 \$, taxes incluses.

10187-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 26321 à *ICO Technologie*, au montant de 2 630,63 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.7. **CONTRAT - FQM ASSURANCES DE DOMMAGES**

ATTENDU QUE le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la *Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE les modalités de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) permettent l'attribution d'un contrat d'assurance de gré à gré avec un organisme à but non lucratif.

10188-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité avec l'organisme sans but lucratif MMQ, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

D'autoriser le paiement de la facture n° 7286 à FQM Assurances inc. au coût de 37 225,68 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-420 « Assurances », du volet « Administration », pour un montant de 34 125,72 \$ et n° 02-220-01-425 « Assurance Quad », du volet « Gestion de risque », pour un montant de 3 099,96 \$ du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document pertinent aux fins de la présente.

ADOPTÉ

7.8. CONTRAT - SYSTÈME D'ENREGISTREMENT AUDIO - COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la cour municipale est responsable de l'enregistrement et de l'archivage de ses séances de cour;

ATTENDU QUE les enregistrements doivent être faits de façon numérique;

ATTENDU QUE *Maestro Vision* soumet une offre pour un outil d'enregistrement performant;

ATTENDU QU'UN programme de protection est inclus pour une période d'un an incluant les mises à jour et un soutien technique disponible en tout temps;

ATTENDU QUE le coût total de cette installation est estimé à 11 451,51 \$, taxes incluses, comprenant le matériel requis, la main-d'œuvre, les frais de déplacement pour l'installation et la configuration, les services professionnels et frais de mise à jour;

ATTENDU QUE le coût annuel pour le service de la licence est estimé à 3 087,08 \$, taxes incluses, pour les années subséquentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'octroyer de gré à gré le contrat à *Maestro Vision* pour le système d'enregistrement numérique de la cour municipale, au coût de 11 451,51 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de service » du volet « Cour municipale », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.9. CONTRAT - TRANSBORDEMENT, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ATTENDU QUE les municipalités de Huntingdon, Saint-Anicet, Howick et Très-Saint-Sacrement ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le mandat de demander des soumissions et d'octroyer le contrat de « Transbordement, transport et élimination des déchets » pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a accepté la délégation des municipalités de Huntingdon, Saint-Anicet, Howick et Très-Saint-Sacrement du mandat de demander des soumissions et d'octroyer pour elles et en leur nom, le contrat y afférant, dégageant la responsabilité contractuelle de la MRC du Haut-Saint-Laurent envers l'adjudicataire (résolution n° 10103-11-22);

10189-12-22

ATTENDU QUE les treize municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, et que suite à l'octroi du contrat de « Transbordement, transport et élimination des déchets » par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, il revient aux municipalités locales de gérer leurs contrats;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au transbordement, au transport et à l'élimination des déchets pour les municipalités de Huntingdon, Saint-Anicet, Howick et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE le contrat de base est d'une durée de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2023, avec options de renouvellement d'année en année, pour les deux années optionnelles (2025 et 2026);

*ATTENDU QU'*au terme du contrat de base de deux ans, la MRC du Haut-Saint-Laurent confirmera à l'adjudicataire au plus tard le 1^{er} novembre qui précède chaque année d'option l'activation de l'année optionnelle au nom des municipalités locales;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent procéderait à l'activation de l'année optionnelle si elle ne reçoit pas au 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'option les résolutions d'intention des municipalités de ne pas activer l'année optionnelle;

ATTENDU QUE dans le cas où les municipalités locales ne souhaitent pas renouveler le contrat avec une année optionnelle, la MRC du Haut-Saint-Laurent indiquera à l'adjudicataire, au plus tard le 1^{er} novembre qui précède l'année d'option, le non-renouvellement du contrat dans la mesure où l'exigence suivante est atteinte :

- La réception d'une résolution d'intention de non-renouvellement de la part d'au moins trois municipalités locales comptant la majorité de la population avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'option;

ATTENDU QUE *Récupération Mario Hart inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme.

10190-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer, au nom des municipalités d'Huntingdon, Saint-Anicet, Howick et Très-Saint-Sacrement, le contrat de « transbordement, transport et élimination des déchets » à *Récupération Mario Hart inc.*, au coût approximatif de 661 048,74 \$, taxes incluses pour la durée du contrat de base, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, le coût étant établi selon la quantité de déchets effectivement ramassée;

De renouveler, au nom des municipalités de Huntingdon, Saint-Anicet, Howick et Très-Saint-Sacrement, ledit contrat d'année en année, pour les deux années optionnelles, à condition que la MRC n'ait pas reçu avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède les années d'option (années 2025 et 2026) une résolution d'intention de non-renouvellement de la part d'au moins trois municipalités locales comptant la majorité de la population.

Qu'en cas de renouvellement toutes les municipalités : Huntingdon, Saint-Anicet, Howick et Très-Saint-Sacrement, font partie du contrat renouvelé;

Qu'en cas de non-renouvellement, le contrat est terminé pour toutes les municipalités : Huntingdon, Saint-Anicet, Howick et Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉ

7.10. CONTRAT - COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Elgin, Dundee, Havelock, Godmanchester et Ormstown ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le mandat

de demander des soumissions et d'octroyer le contrat de « Collecte, transport et élimination des déchets » pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a accepté la délégation des municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Elgin, Dundee, Havelock, Godmanchester et Ormstown du mandat de demander des soumissions et d'octroyer pour elles et en leur nom, le contrat y afférant, dégageant la responsabilité contractuelle de la MRC du Haut-Saint-Laurent envers l'adjudicataire (résolution n°10144-11-22);

ATTENDU QUE les treize municipalités du territoire de la MRC ont la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, et qu'à la suite de l'attribution du contrat de « Collecte, transport et élimination des déchets » par le Conseil de la MRC, il revient aux municipalités locales de gérer leurs contrats;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets pour les municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Elgin, Dundee, Havelock, Godmanchester et Ormstown;

ATTENDU QUE le contrat de base est d'une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2023, avec options de renouvellement d'année en année, pour les deux années optionnelles (2026 et 2027) ;

*ATTENDU QU'*au terme du contrat de base de deux ans, la MRC du Haut-Saint-Laurent confirmera à l'adjudicataire au plus tard le 1^{er} novembre qui précède chaque année d'option l'activation de l'année optionnelle au nom des municipalités locales;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent procéderait à l'activation de l'année optionnelle si elle ne reçoit pas au 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'option les résolutions d'intention des municipalités de ne pas activer l'année optionnelle;

ATTENDU QUE dans le cas où les municipalités locales ne souhaitent pas renouveler le contrat avec une année optionnelle, la MRC du Haut-Saint-Laurent indiquera à l'adjudicataire, au plus tard le 1^{er} novembre qui précède l'année d'option, le non-renouvellement du contrat dans la mesure où l'exigence suivante est atteinte :

- La réception d'une résolution d'intention de non-renouvellement de la part d'au moins cinq municipalités locales comptant la majorité de la population avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'option ;

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils est le plus bas soumissionnaire conforme.

10191-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer, au nom des municipalité de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Elgin, Dundee, Havelock, Godmanchester et Ormstown, le contrat de « Collecte, transport et élimination des déchets » à Robert Daoust et fils, au coût approximatif de 5 189 231,13 \$, taxes incluses, pour la durée du contrat de base, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

De renouveler, au nom des municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Elgin, Dundee, Havelock, Godmanchester et Ormstown, ledit contrat d'année en année, pour les deux années optionnelles, à condition que la MRC n'ait pas reçu avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède les années d'option (années 2026 et 2027) une résolution d'intention de non-renouvellement de la part d'au moins cinq municipalités locales comptant la majorité de la population.

Qu'en cas de renouvellement toutes les municipalités : Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Elgin, Dundee, Havelock, Godmanchester et Ormstown, font partie du contrat renouvelé;

Qu'en cas de non-renouvellement, le contrat est terminé pour toutes les municipalités : Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Elgin, Dundee, Havelock, Godmanchester et Ormstown.

7.11. CONTRAT - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Chrysostome, Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Howick et Ormstown ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le mandat de demander des soumissions et d'attribuer le contrat de « Collecte, transport et traitement des matières recyclables » pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a accepté la délégation des municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Chrysostome, Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Howick et Ormstown du mandat de demander des soumissions et d'adjuger pour elles et en leur nom, le contrat y afférant, dégageant la responsabilité contractuelle de la MRC du Haut-Saint-Laurent envers l'adjudicataire (résolution n°10076-10-22);

ATTENDU QUE les treize municipalités du territoire de la MRC ont la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, et qu'à la suite de l'attribution du contrat de « Collecte, transport et traitement des matières recyclables » par le Conseil de la MRC, il revient aux municipalités de gérer leurs contrats;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables pour les municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Chrysostome, Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Howick et Ormstown;

ATTENDU QUE le contrat de base est d'une durée de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2023, avec options de renouvellement d'année en année, pour les deux années optionnelles (2025 et 2026);

*ATTENDU QU'*au terme du contrat de base de deux ans, la MRC du Haut-Saint-Laurent confirmera à l'adjudicataire au plus tard le 1^{er} novembre qui précède chaque année d'option l'activation de l'année optionnelle au nom des municipalités locales;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent procéderait à l'activation de l'année optionnelle si elle ne reçoit pas au 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'option les résolutions d'intention des municipalités de ne pas activer l'année optionnelle;

ATTENDU QUE dans le cas où les municipalités locales ne souhaitent pas renouveler le contrat avec une année optionnelle, la MRC du Haut-Saint-Laurent indiquera à l'adjudicataire, au plus tard le 1^{er} novembre qui précède l'année d'option, le non-renouvellement du contrat dans la mesure où l'exigence suivante est atteinte :

- La réception d'une résolution d'intention de non-renouvellement de la part d'au moins six municipalités locales comptant la majorité de la population avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'option;

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer au nom des municipalité de Sainte-Barbe, Saint-Chrysostome, Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Howick et Ormstown, le contrat de « Collecte, transport et traitement des matières recyclables » à Robert Daoust et fils, au coût approximatif de 1 461 542,83 \$, taxes incluses, pour la durée du contrat de base, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

De renouveler, au nom des municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Chrysostome, Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Howick et Ormstown, ledit contrat d'année en année, pour les deux années optionnelles, à condition que la MRC n'ait pas reçu avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède les

années d'option (années 2025 et 2026) une résolution d'intention de non-renouvellement de la part d'au moins six municipalités locales comptant la majorité de la population.

Qu'en cas de renouvellement toutes les municipalités : Sainte-Barbe, Saint-Chrysostome, Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Howick et Ormstown, font partie du contrat renouvelé;

Qu'en cas de non-renouvellement, le contrat est terminé pour toutes les municipalités : Sainte-Barbe, Saint-Chrysostome, Franklin, Hinchinbrooke, Havelock, Elgin, Dundee, Godmanchester, Howick et Ormstown.

ADOPTÉ

7.12. CONTRAT - CONDUIT EXTÉRIEUR EN PVC POUR INSTALLATION FIBRE OPTIQUE

ATTENDU le contrat de desserte internet et fibre octroyé à *Bell* (résolution n° 10037-09-22);

ATTENDU la nécessité d'installer un tuyau de PVC à l'extérieur du bâtiment pour permettre le passage des fils;

ATTENDU l'offre de prix reçue de *Technivolt électrique inc.* au montant de 5 173,88 \$;

10193-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser l'octroi du contrat à *Technivolt électrique inc.* au montant de 5 173,88 \$ taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture dès réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-10-000 « Invest Immo-équipements » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

9. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

9.1. SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE FRR - VOLET 4 - ADOPTION D'UN CADRE DE VITALISATION

ATTENDU QUE le Volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique;

ATTENDU QUE ce programme se divise en deux volets dont un touchant spécifiquement à la vitalisation des milieux via la signature d'ententes avec les MRC identifiées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, servant de prémisses à la signature de telles ententes, 5 municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent seraient plus particulièrement concernées par ce volet, soit Dundee, Havelock, Hinchinbrooke, Huntingdon et Saint-Anicet;

ATTENDU la signature d'une entente de vitalisation entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en février 2022, prévoyant verser à la MRC, par l'entremise du FRR volet 4, des sommes

destinées à la réalisation de projets s'inscrivant selon des critères spécifiques à ce fonds;

ATTENDU QUE pour baliser le financement de tels projets un cadre de vitalisation doit être adopté par la MRC, ce cadre devant servir à définir les modalités et critères visant l'attribution des sommes octroyées par le MAMH à la MRC;

ATTENDU QUE les membres du comité de vitalisation ont élaboré un cadre de vitalisation permettant de financer des projets répondant aux critères énoncés, à travers un premier appel de projets.

10194-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopte le cadre de vitalisation élaboré par le comité de vitalisation,

QUE le Conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour assurer le suivi de ce cadre.

ADOPTÉ

9.2. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME 2020-2022 (PAUPME, AERAM) - REMBOURSEMENT DES PRÊTS

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt a initialement octroyé la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent, suivi d'une enveloppe additionnelle de 209 575 \$, portant le montant disponible en prêt à 878 180 \$;

*ATTENDU QU'*un total de 11 avenants balisent les modalités et ce, à travers la mise à disposition de deux vagues de prêt associées à ces fonds, soit une s'étant terminée à l'automne 2021 et l'autre ayant couvert une partie de l'année 2022;

*ATTENDU QU'*avec ces fonds un total de 21 prêts a été accordé à des entreprises de la région admissibles à cette aide financière, soit 15 lors de la première vague et 6 pour la seconde;

ATTENDU QUE ce programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi que son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ont été mis en place en guise de soutien aux entreprises visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle au cours de la période touchée par ces deux vagues;

ATTENDU QUE le programme est clos et qu'il reste à procéder au remboursement des prêts accordés auprès de chacune des entreprises bénéficiaires, duquel est déduit le montant du pardon lié à leur prêt respectif, ce même pardon ayant été établi en fonction des critères et des modulations inhérentes au programme au cours des années couvrant son application;

ATTENDU QUE suite à la fin de ce programme d'aide, le montant des pardons modifie les sommes inscrites à l'intérieur des contrats de prêt de certaines entreprises, notamment en raison des modalités ayant évolué de 2020 à 2022, modulant le montant final du pardon applicable à ces entreprises, selon les termes et conditions du programme d'aide d'urgence;

ATTENDU QUE la période de moratoire visant le remboursement des prêts et des intérêts se termine le 31 décembre 2022 et que, consécutivement à cette date, les entreprises débiteront le remboursement des prêts;

ATTENDU QUE le portrait des prêts, et notamment quant à la nature des montants établis à titre de remboursement pour chacune des entreprises bénéficiaires, une fois

les pardons appliqués, diffère de ce qui a été présenté jusqu'ici, alors que 16 prêts demeurent à rembourser sur les 21 consentis.

10195-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'adopter le tableau ci-dessous faisant l'état de situation final relatif au programme d'aide d'urgence du gouvernement du Québec (PAUPME, AERAM) et des montants associés au remboursement que devront effectuer chacune des entreprises à partir de janvier 2023.

N° PROJET	PRÊT	DECISION	LIEU	PARDON	REMBOURSÉ	RÉSIDUEL
PUHSL 16	49 999 \$	9243-04-21	Ormstown	2 348 \$	X	47 651 \$
PUHSL 25	45 000 \$	9051-12-20	Ormstown	28 171,47 \$	2 436,42 \$	14 392,11 \$
PUHSL 27	45 000 \$	17-08-20	Ormstown	11 250 \$	4 802,57 \$	28 947,43 \$
PUHSL 31	15 000 \$	9244-04-21	Saint-Anicet	9 647 \$	X	5 353 \$
PUHSL 34	16 000 \$	9050-12-20	Franklin	32 343 \$	16 000 \$	27 325,92 \$
PUHSL 39	49 999 \$	9245-04-21	Franklin			
PUHSL-2022-04	44 500 \$	9825-03-22	Franklin			
PUHSL 35	40 000 \$	9101-01-21	Huntingdon	40 414,16 \$	X	32 571,84 \$
PUHSL 42	30 000 \$	9394-07-21	Huntingdon			
PUHSL-2022-02	25 000 \$	9760-02-22	Huntingdon			
PUHSL 37	16 000 \$	9149-02-21	Ormstown	29 680 \$	X	6 320 \$
PUHSL 41	20 000 \$	9393-07-21	Ormstown			
PUHSL 38	40 000 \$	9325-05-21	Huntingdon	16 225,14 \$	X	23 774,86 \$
PUHSL 43	22 500 \$	9458-08-21	Franklin	19 228 \$	X	3 272 \$
PUHSL-2022-01	36 560 \$	9759-02-22	Sainte-Barbe	23 734 \$	X	12 826 \$
PUHSL-2022-03	12 000 \$	9824-03-22	Ormstown	7 431,05 \$	X	4 568,95 \$

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à prendre les mesures nécessaires visant au remboursement de ces prêts net dudit pardon de prêt par les entreprises ci-haut indiquées;

La présente amende les résolutions suivantes : 9819-03-22, 9050-12-20, 9245-04-21, 9101-01-21, 9394-07-21, 9149-02-21 et 9393-07-21.

ADOPTÉ

9.3. PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - DEMANDE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, par le biais du programme Emplois d'été Canada, subventionne la création d'emplois de qualité pour les jeunes en remboursant un pourcentage du coût du salaire minimum, une disposition étant applicable pour les agences et les organismes municipaux;

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada rembourse jusqu'à 50 % du coût du salaire minimum dans le cas de l'embauche par la MRC du Haut-Saint-Laurent d'une ressource âgée entre 15 et 30 ans et ce, pour une période maximale de 12 semaines;

ATTENDU QUE la MRC a eu recours depuis plusieurs années à ce programme, afin de bénéficier d'un emploi d'été, et que celle-ci répond à toutes les conditions pour être admissible au financement pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE la MRC désire embaucher une ressource afin d'effectuer la promotion de la région et ainsi favoriser le développement du tourisme, de l'agrotourisme et de la culture et que cette ressource pourra également être utile à d'autres secteurs de développement de la MRC, notamment en ce qui concerne les matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser l'agente au développement touristique à soumettre une demande de subvention au gouvernement fédéral (Programme Emplois d'été Canada) afin d'embaucher une ressource âgée de 15 à 30 ans, à raison de 30 heures par semaine pour une période de douze semaines, durant la saison estivale au salaire minimum applicable;

D'autoriser la MRC à verser à la personne embauchée, conformément à la présente, un salaire représentant 50 % du taux horaire minimum applicable, sur une période de 12 semaines, pour un total d'environ 2 565 \$ en plus des bénéfices marginaux.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-01-140 « Salaire étudiants tourisme » du volet « Développement économique » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.4. CONFIRMATION D'ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICES RÉGIONALE EN PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (RLRQ, S-3.4, r. 2) exigent que les municipalités locales mettent sur pied un programme municipal de prévention incendie qui inclut 5 volets conformément à l'article 3.1 soit:

- Volet 1 : Évaluation et analyse des incidents;
- Volet 2 : Règlementation municipale en prévention incendie;
- Volet 3 : Vérification des avertisseurs de fumée;
- Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés;
- Volet 5 : Activités de sensibilisation du public;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une offre de service régional en prévention incendie répondant à trois des cinq volets devant être inclus au programme municipal de prévention incendie soit :

- Volet 2 : Règlementation municipale en prévention incendie;
- Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés;
- Volet 5 : Activités de sensibilisation du public;

ATTENDU QUE les coûts du service estimés à 96 392,50 \$ pour l'an un, 86 880,36 \$ pour l'an deux et 88 691,36 \$ pour l'an trois seraient répartis entre les municipalités adhérentes selon la méthode choisie par le Conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le service régional de prévention incendie sera régi par une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités locales citées ci-après ont adhéré à l'offre de services régionale en prévention incendie :

- Elgin
- Franklin
- Hinchinbrooke
- Howick
- Huntingdon
- Ormstown
- Saint-Anicet
- Sainte-Barbe
- Très-Saint-Sacrement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De prendre acte que les municipalités locales mentionnées dans cette résolution souhaitent bénéficier des services en prévention incendie offerts par la MRC du Haut-Saint-Laurent via le bureau de prévention incendie régionale.

ADOPTÉ

9.5. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION DES RÉSEAUX MULTIFONCTIONNELS DE LA MONTÉRÉGIE 2022-2025

ATTENDU l'importance des retombées que pourrait engendrer le secteur touristique en Montérégie et plus particulièrement les réseaux multifonctionnels;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu visant l'identification de projets rassembleurs pour la structuration du réseau de sentiers multifonctionnels;

ATTENDU la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de Tourisme Montérégie à signer une entente pour la valorisation des réseaux multifonctionnels pour une durée de 3 ans;

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 225 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 21 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU qu'il est proposé que Tourisme Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente.

10198-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025;

De désigner Tourisme Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

De confirmer la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'Entente en y affectant les montants suivants par année provenant de l'enveloppe ou du programme ABC :

2023 : 5 000 \$
2024 : 5 000 \$
2025 : 5 000 \$

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun, à signer au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent ladite entente;

De désigner monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, à siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉ

9.6. ENTENTE SECTORIELLE - DÉVELOPPEMENT DE LA FORÊT 2023-2026

ATTENDU l'importance du secteur forestier en Montérégie;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation des acteurs du milieu et les projets entamés avec l'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie 2020-2022;

ATTENDU QUE les partenaires de l'entente 2020-2022, soit le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC de Brome-Missisquoi, désirent signer une nouvelle entente pour une durée de trois ans;

*ATTENDU QU'*il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 216 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 17 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

*ATTENDU QU'*il est proposé que l'Agence forestière de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente.

10199-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026;

De désigner l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

De confirmer la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'Entente en y affectant les montants suivants par année :

2023 : 4 800 \$
2024 : 4 800 \$
2025 : 4 800 \$

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun, à signer au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent ladite entente.

De désigner Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, à siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉ

9.7. PROGRAMME CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE le programme de cadets de la Sûreté du Québec est offert chaque année au coût de 20 000 \$ pour la présence de deux cadets sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour la période estivale;

ATTENDU QUE le rapport périodique d'activités de la Sûreté du Québec pour les mois de juin et juillet 2021 démontre les activités de prévention effectuées par les Cadets pour la période estivale 2021;

ATTENDU QUE les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent sont satisfaites de ces activités de prévention et des nombreuses présences des Cadets sur le territoire;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec s'engage à verser la moitié du coût de ce programme, soit un montant total de 10 000 \$.

10200-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à participer au programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2022, soit de juin à août, et de payer à la Sûreté du Québec la somme de 10 000 \$ pour l'obtention de 2 cadets pour tout le territoire de la MRC;

De désigner madame Louise Lebrun, préfète, à titre de personne-ressource de la MRC pour la mise en œuvre de l'Entente;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960, « FRR - Développement régional » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.1. MRC ANTOINE-LABELLE - AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN POUR LA MISE À JOUR ET LE SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Une copie de la résolution n° MRC-CA-16218-07-22 de la MRC d'Antoine-Labelle est remise aux membres du Conseil;

La MRC d'Antoine-Labelle demande au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant à protéger adéquatement les données en leur possession.

10201-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution MRC-CA-16218-07-22 qui se lit comme suit:

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

*ATTENDU QU'*une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

ATTENDU QUE la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

ATTENDU QUE certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

*ATTENDU QU'*afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

De demander au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution aux MRC du Québec pour appui de même qu'à la FQM et l'UMQ.

ADOPTÉ

10.2. MRC DES MASKOUTAINS - DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE AUPRÈS DES ASSUREURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE QUÉBÉOIS

Une copie de la résolution n° 22-11-409 de la MRC des Maskoutains est remise aux membres du Conseil;

La MRC des Maskoutains demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

10202-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 22-11-409 de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

IL EST RÉSOLU

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

De transmettre la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

10.3. MRC DE PAPINEAU - INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER : MÉTHODE DE RÉALISATION, CONSIGNATION ET DIFFUSION DES DONNÉES

Une copie de la résolution n° 2022-11-12662 de la MRC de Montcalm qui vient appuyer la résolution n° 2022-09-174 de la MRC de Papineau est remise aux membres du Conseil;

La MRC de Papineau demande au ministre de la Culture des Communications, madame Nathalie Roy, que son ministère adopte et fournisse aux municipalités régionales de comté un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience.

10203-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter la résolution n° 2022-09-174 de la MRC de Papineau concernant l'inventaire du patrimoine immobilier, qui se lit comme suit:

ATTENDU QUE toutes les MRC du Québec, suivant la sanction du projet de loi 69, ont l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le avril 2026;

ATTENDU QUE les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d'obligation d'entretien et qu'ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;

ATTENDU QUE les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n'ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont pas interopérables, il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d'information du MCC;

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications n'a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des Inventaires;

ATTENDU QUE les MRC, pour s'acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d'inventaire et ainsi contribuer à la constitution d'un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d'un cadre méthodologique commun et d'un système national de consignation et de diffusion des données;

ATTENDU QUE la création d'un système de consignation et de diffusion des données d'inventaire national permettrait d'optimiser l'utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d'atteindre les résultats visés par le Gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau recommande à la MRC de déposer officiellement une demande au ministre de la Culture et des Communications afin que son ministère fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la

réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier;

QUE le Conseil des maires demande au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Matthieu Lacombe, que son ministère adopte et fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-09-174 de la Municipalité régionale de comté de Papineau;

D'appuyer la Municipalité régionale de comté de Papineau afin de demander au ministre de la Culture et de Communications, madame Nathalie Roy, que son ministère adopte et fournisse aux municipalités régionales de comté un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Matthieu Lacombe Roy, à la députée de Huntingdon, madame Carole Malette ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

10.4. MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DE PLAN CLIMAT POUR LES MRC DU QUÉBEC

Une copie de la résolution n° 2022-11-12663 de la MRC de Montcalm qui appuie la résolution n° 2022-R-AG376 de la MRC de Vallée-de-la-Gatineau concernant la contribution financière pour l'élaboration de Plan Climat pour les MRC du Québec est remise aux membres du Conseil.

La MRC de Montcalm appuie la Municipalité régionale de comté de Vallée-de-la-Gatineau afin de demander au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat.

10204-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter la résolution n° 2022-R-AG376 de la MRC de comté de la Vallée-de-la-Gatineau qui se lit comme suit:

Considérant l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire:

Considérant l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;

Considérant que des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

Considérant qu'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES:

Considérant que l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fond n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC:

Considérant la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 6 octobre 2022.

De demander au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-R-AG376 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau;

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Vallée-de-la-Gatineau afin de demander au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. le premier Ministre François Legault, premier ministre du Québec et à madame Carole Malette, députée de Huntingdon.

ADOPTÉ

10.5. MRC DE LA MATAWINIE - DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER - HAUSSE IMPORTANTE DES COÛTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Une copie de la résolution n° CM-11-423-2022 de la MRC Matawinie est remise aux membres du Conseil;

La MRC de Matawinie demande au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire et de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales.

10205-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, la MRC de Matawinie déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec entre autres un service de taxibus;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

CONSIDÉRANT les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main1d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Matawinie est vaste et présente une faible densité de population et que conséquemment ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE également que d'un point de vue démographique la MRC de Matawinie connaît un vieillissement de la population en plus d'un solde migratoire positif ce qui augmente la demande en transport collectif;

Considérant qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

- de demander au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;
- de transmettre la présente résolution à la FQM;
- de transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault et à la députée de Huntingdon, Mme Carole Malette.

ADOPTÉ

10.6. MRC DE PORTNEUF - POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT

Une copie de la résolution n° CR 298-11-2022 de la MRC de Portneuf qui appui la résolution 2022-09-2613 de la MRC d'Arthabaska concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

La MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la LPTAA afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC;

Les membres en prennent connaissance.

11. CORRESPONDANCE

11.1. MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DE COURS D'EAU

Une copie de la résolution n° 2022-11-278 de la MRC de Beauharnois-Salaberry est remise aux membres du Conseil;

La résolution désigne les élus à titre de délégués de cours d'eau de la MRC de Beauharnois pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les membres en prennent connaissance.

11.2. UPA MONTÉRÉGIE - PARTENARIAT FINANCIER GALA AGRISTARS DE LA GRANDE MONTÉRÉGIE 2023

Une copie du courriel du 5 décembre de la part du président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie est remis aux membres du Conseil.

La fédération sollicite la participation de la MRC à titre de partenaire de la 10^e édition du Gala Agristars de la grande Montérégie.

Les membres en prennent connaissance et expriment le désir que la MRC contribue à hauteur de 500 \$.

12. **VARIA**

Aucun point.

13. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

10206-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)